



## Décisions municipales

### EXTRAIT DU REGISTRE REGIES COMPTABLES

Service Déplacements – Stationnement

Régie de recettes du stationnement payant

Modification de l'acte constitutif de la régie « parking Général de Gaulle »

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22  
7° et R.1617-1 à R.1617-17,

vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et  
comptable publique, et notamment son article 22,

vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de  
l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des  
gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par en dernier lieu, l'arrêté du 3  
septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée  
aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et  
montant du cautionnement imposé à ces agents,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de  
pouvoirs du Conseil au Maire,

vu l'arrêté municipal du 22 novembre 2022 portant délégations de fonctions du  
Maire à ses adjoints,

vu son arrêté municipal du 25 février 2016 modifié instituant une régie de recettes  
auprès de la société CITEPARK, implantée à Ivry-sur-Seine sise 95 bis rue Hoche (parking  
Général de Gaulle), ayant pour objet l'encaissement de recettes inhérentes à l'activité du  
parking public Général de Gaulle,

considérant qu'au regard du mode de paiement de certains usagers, il convient de  
modifier et d'ajouter un mode de recouvrement par virement des recettes de la régie susvisée,

vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 15 mai 2024,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : MODIFIE à compter de la publication et transmission en Préfecture  
de la présente décision, l'arrêté municipal du 25 février 2016 modifié et susvisé en son article  
3 comme suit :

« **ARTICLE 3** : DIT que les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ou chèque à l'ordre du Trésor Public ou carte bancaire (contre délivrance d'un reçu extrait d'un carnet à souches) ou virement pour les abonnements badges d'accès du parking,
- numéraire ou carte bancaire pour les caisses du parking
- numéraire ou chèque à l'ordre du Trésor Public pour les forfaits « résidents » (contre délivrance du forfait extrait d'un carnet à souches) »

**ARTICLE 2** : INDIQUE que les autres dispositions de l'arrêté municipal du 25 février 2016 modifié susmentionné demeurent inchangées.

**ARTICLE 3** : DIT que le Maire d'Ivry-sur-Seine et la comptable publique assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à la Préfète du Val-de-Marne et au Comptable public.

FAIT EN MAIRIE LE 24 MAI 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 24 MAI 2024

RECU EN PREFECTURE

LE 24 MAI 2024

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 24 MAI 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation,



Ouarda KIROUANE  
Adjointe au Maire

*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.*